

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune de BOUZY

dossier n° AT05107925S0001

date de dépôt: 14/03/2025

demandeur: SARL Antoine et Quentin PAILLARD,
représentée par Monsieur Antoine PAILLARD

pour: Aménagement d'une salle de dégustation et
d'un restaurant au rez-de-chaussée d'un bâtiment
existant

adresse terrain: 2 rue du 20è Siècle 51150 Bouzy

**Autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un
Etablissement Recevant du Public
au titre du code de la construction et de l'habitation
délivrée par le Maire de BOUZY**

Le maire de BOUZY

Vu la demande d'autorisation, de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public, présentée le 14/03/2025 par la SARL Antoine et Quentin PAILLARD, représentée par Monsieur Antoine PAILLARD, demeurant 2 Rue du 20e Siècle 51150 Bouzy.

Vu l'objet de l'autorisation :

- Pour l'aménagement d'une salle de dégustation et d'un restaurant au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant ;
- Située 2 rue du 20è Siècle 51150 Bouzy

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.111-19-7 à R.111-19-12 ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995, modifié par le décret 2014-1312 du 31 octobre 2014, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2013 portant création et attributions des sous-commissions spécialisées, des commissions d'arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juin 2015 relatif à la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'avis **favorable avec prescriptions** du 03/07/2025 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées suite à la demande d'autorisation de travaux n°AT05107925S0001 ;

Vu la demande de dérogation en vertu des dispositions de l'article R 111-19-10 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'avis **favorable** du 07/07/2025 à la demande de dérogation de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'avis **favorable avec prescriptions** émis par la Sous-Commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP réunie le 21/05/2025 et consigné dans un procès-verbal établi le 21/05/2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 07/07/2025 acceptant la demande de dérogation ;

**ACCORDE L'AUTORISATION
Assortie des prescriptions suivantes**

- **Prescriptions Accessibilité** : les prescriptions émises par la sous-commission départementale pour l'accessibilité mentionnées dans son avis seront strictement respectées (copie jointe)